

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA CÔTE-DE-GASPÉ QUI SE TIENDRA À HUIS CLOS VIA LA PLATEFORME VISIOCONFÉRENCE ZOOM, LE MERCREDI 16 DÉCEMBRE 2020 À 16 H 46**

Sont présents à cette visioconférence :

Daniel Côté, préfet et maire de Gaspé  
Noël Richard, préfet suppléant et maire de Grande-Vallée  
Délisca Ritchie Roussy, maire de Murdochville  
Michèle Fournier, maire de Cloridorme  
Mélanie Clavet, maire de Petite-Vallée  
Nelson O'Connor, représentant de Gaspé

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Assistent également à la séance, par visioconférence :

Bruno Bernatchez, directeur général  
Martine Denis, secrétaire de direction

**1. RÉSOLUTION 20-187 : DÉROULEMENT DE LA SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2020**

CONSIDÉRANT l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois décrété par le gouvernement provincial;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté Délisca Ritchie Roussy

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence.

**2. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM**

Le préfet, monsieur Daniel Côté, déclare la réunion ouverte à 16 h 46.

**3. RÉSOLUTION 20-188 : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 16 DÉCEMBRE 2020**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Nelson O'Connor

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE l'ordre du jour de la séance régulière du 16 décembre 2020 soit et est adopté tel que déposé, le tout devant se lire comme suit :

1. Déroulement de la séance du 16 décembre 2020
2. Ouverture de la séance et vérification du quorum
3. Adoption de l'ordre du jour de la séance régulière du 16 décembre 2020
4. Adoption du budget 2021 des Territoires non organisés (TNO) de la MRC de La Côte-de-Gaspé
5. Adoption du taux de taxation 2021 des Territoires non organisés (TNO) de la MRC de La Côte-de-Gaspé
6. Période de questions pour le public
7. Fermeture de la séance

**4. RÉSOLUTION 20-189 : ADOPTION DU BUDGET 2021 DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS (TNO) DE LA MRC DE LA CÔTE-DE-GASPÉ**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Noël Richard

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le budget des Territoires non organisés (TNO) de la MRC de La Côte-de-Gaspé pour l'année 2021 soit et est adopté, le tout devant se lire comme suit :

**REVENUS**

- Taxation service de police :	4 546 \$
- Compensation gouvernementale :	14 008 \$
- Appropriation du surplus :	5 090 \$
- Tenant lieu de taxes :	973 \$
- Taxation générale :	<u>28 859 \$</u>

**TOTAL DES REVENUS :** **53 476 \$**

**DÉPENSES :**

- Gestion financière et administrative :	24 255 \$
- Service d'évaluation :	24 675 \$
- Service de police :	<u>4 546 \$</u>

**TOTAL DES DÉPENSES :** **53 476 \$**

**5. RÉSOLUTION 20-190 : ADOPTION DU TAUX DE TAXATION 2021 DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS (TNO) DE LA MRC DE LA CÔTE-DE-GASPÉ**

CONSIDÉRANT que selon l'article 989 du Code municipal du Québec (chapitre C-27.1), le conseil des maires de la MRC de La Côte-de-Gaspé peut imposer et prélever annuellement, sur les biens imposables du territoire de la municipalité (TNO), toute somme de deniers nécessaires pour rencontrer les

dépenses d'administration ou pour un objet spécial quelconque dans les limites de ses attributions;

CONSIDÉRANT également que par son règlement 16-196 adopté le 13 décembre 2016 le conseil des maires de la MRC de La Côte-de-Gaspé a décrété que la taxe foncière annuelle sera imposée par résolution (article 989, paragraphe 2, du Code municipal du Québec [chapitre C-27.1]);

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté Michèle Fournier

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE les prélèvements suivants sur les biens imposables des Territoires non organisés (TNO) soient imposés ainsi :

- une taxe générale foncière de 0.0008 \$ par dollar d'évaluation pour les services de la Sûreté du Québec;
- une taxe générale foncière de 0.0052 \$ par dollar d'évaluation pour les services généraux.

QU' à compter du moment où les taxes deviennent exigibles, les soldes impayés portent intérêt au taux de 12 % l'an.

## **6. PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC**

Aucune question n'est posée.

## **7. FERMETURE DE LA SÉANCE**

Sur proposition de madame Mélanie Clavet, la séance est levée à 16 h 49 .

---

Daniel Côté  
Préfet

---

Bruno Bernatchez, MBA, AdmA  
Directeur général